

C Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

■ Contrat de Service Public

L'État français et EDF ont signé en date du 24 octobre 2005 un Contrat de Service Public qui a pour objet de constituer, dans la durée, la référence des engagements de votre Société, et ainsi d'assurer la pérennité des missions de service public que le législateur lui a confiées.

Ce contrat décline la nature et le niveau d'engagements sur la période 2005-2006-2007, ainsi que les modalités de compensation financière, notamment les principes de fixation et d'évolution des tarifs de vente de l'électricité. En l'absence de nouvel accord, l'exécution de certaines dispositions de ce contrat s'est poursuivie sur l'exercice 2012.

■ Accord définitif entre EDF et AREVA sur le traitement – recyclage pour la période 2008 à 2012

En application de l'accord du 19 décembre 2008 fixant les principes régissant les contrats Aval du Cycle sur la période postérieure à 2007, EDF et AREVA ont signé le 12 juillet 2010 l'« Accord Traitement-Recyclage EDF-AREVA », qui (i) précise les conditions contractuelles sur la période 2008-2012, y compris le versement par EDF d'une avance en tête de 120 millions d'euros remboursable au 31 décembre 2012, et (ii) fixe les principes de régulation des prix et des investissements pour les périodes ultérieures. L'avance en tête a été intégralement remboursée par AREVA au cours de l'exercice 2012.

■ Autres conventions conclues avec le groupe AREVA

Trois conventions, portant sur l'exécution des prestations suivantes, ont été conclues avec le groupe AREVA au cours de l'exercice 2007 :

- la construction de la chaudière nucléaire de la centrale EPR Flamanville 3 ;
- la maintenance et l'entretien des chaudières à réaliser dans le cadre de la troisième visite décennale des centrales nucléaires de palier 900 MW en France ;
- la réservation de pièces forgées pour la réalisation de réacteurs EPR à l'international.

Les montants engagés au titre de ces conventions et de leurs avenants s'élèvent respectivement à 994 millions d'euros (dont 149 millions d'euros comptabilisés en 2012), 122 millions d'euros (dont 13 millions d'euros comptabilisés en 2012) et 212 millions d'euros (aucun montant comptabilisé en 2012).

■ **Convention entre les sociétés EDF, AREVA et le CEA relative à la demande d'audits formulée par la DGEC**

Dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, et conformément au décret d'application du 23 février 2007 sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) a demandé aux trois principaux acteurs du secteur nucléaire français – EDF, AREVA et le CEA – de faire réaliser des audits de leurs outils d'évaluation des obligations de fin de cycle. Ces audits étant communs aux trois exploitants précités, la DGEC a souhaité que soit établi un cahier des charges unique et qu'il soit procédé à la sélection d'un seul prestataire pour chacun d'eux.

Les trois parties prenantes, d'une part, et la DGEC, d'autre part, en sa qualité de prescripteur, ont signé le 25 mai 2011 une convention ayant pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement entre les parties aux fins de réalisation des audits ;
- fixer les conditions et modalités selon lesquelles les parties entendent procéder à la mise en place du financement et du suivi d'exécution des marchés afférents à ces audits.

Les discussions ont porté au cours de l'exercice 2012 sur les modalités d'organisation et de réalisation des audits, y compris les modalités de sélection d'un prestataire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Deloitte & Associés



Bernard Cattenoz



Jacques-François Lethu



Alain Pons



Patrick E. Suissa